



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

[MÉMO] LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

CADRES DES TPE, LE DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES, ÇA EXISTE !

Pour la CFDT, le nécessaire développement du dialogue social et de la négociation ne doit pas être du seul domaine de la grande entreprise.

En conséquence, en tenant compte du contexte des petites entreprises, la CFDT impulse depuis quelques années la création sur les territoires de lieux de proximité réunissant les partenaires sociaux (syndicats de salariés et employeurs) afin de créer, au plus proche des salariés, un lieu de dialogue social permettant d'aborder toutes les questions d'emploi, de formation professionnelle, de déroulement de carrière, de conditions de travail, d'égalité professionnelle, etc..., questions qui sont abordées dans une grande entreprise.

Pour la CFDT, il faut en effet prévoir le plus tôt possible les changements à venir afin de maintenir et préparer les emplois de demain en obtenant une gestion prévisionnelle des emplois efficace.

C'est pourquoi la CFDT a revendiqué et obtenu la mise en place des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat (CPRIA), et plus récemment, les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI) pour les champs professionnels hors artisanat ou encore les Commissions Paritaires Régionales des Professions Libérales (CPRPL) (pharmacies, cabinets de médecin, vétérinaires, géomètres, personnels d'avocats, agents généraux d'assurance...).

LES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES DE L'ARTISANAT (CPRIA)

Elles sont en place depuis 2002 et ont pour but de représenter les salariés des petites entreprises du secteur artisanal. Elles sont composées de salariés et d'employeurs.

En 2017, et au niveau national, tous les partenaires sociaux ont décidé de se mobiliser sur les enjeux suivants :

- L'emploi, en particulier celui des jeunes,
- La qualité de vie au travail,
- La formation professionnelle,
- Les dispositifs d'activités sociales, culturelles et sportives.

Plusieurs CPRIA ont engagé des travaux sur la santé et la sécurité au travail, et ont parfois mis en œuvre des actions, comme en Nouvelle Aquitaine qui a mis en place un questionnaire ainsi que des visites dans les entreprises de boucherie et de charcuterie sur la question de la santé au travail. Les militants CFDT, qui connaissent bien la situation des salariés des TPE, apportent leur contribution pour une meilleure prévention des risques professionnels.

En Normandie, la CPRIA travaille sur la question des métiers en tension et des besoins en compétences.

LES COMMISSIONS PARITAIRES INTERPROFESSIONNELLES RÉGIONALES (CPRI)

Les CPRI ont été mises en place en 2017 pour les salariés des petites entreprises de moins de 11 salariés hors artisanat. Elles sont composées de 10 représentants des salariés et 10 représentants des employeurs. La répartition des sièges repose sur les résultats des élections organisées dans les très petites entreprises fin 2016.

Elles ont les missions suivantes :

- Donner, ainsi qu'aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions du droit du travail ou des négociations dans les branches qui vous concernent,
- Apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois,
- Faciliter la résolution des conflits individuels ou collectifs qui pourrait intervenir avec votre employeur mais qui ne nécessite pas de saisine d'une juridiction. Cette médiation est faite pour établir un dialogue entre les deux parties pour la résolution du problème avant de penser au contentieux. Les deux parties concernées doivent donner leur accord pour débiter une médiation. Nos référents territoriaux seront là pour vous accompagner.
- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles (tickets restaurants, chèques vacances, billetterie accès aux loisirs et à la culture, etc...) celles-ci sont moins développées dans les petites entreprises que dans les grandes. Nous savons que leur développement est l'un de vos souhaits.

Ces instances sont là pour vous représenter sur les territoires et la CFDT a beaucoup œuvré pour leur mise en place. La CPRI est votre instance et nous la ferons vivre pour vous et avec vous.

Les informations sont également disponibles auprès des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de vos territoires.

La CFDT accompagne ces mandatés qui vous représentent, qui sont vos porte-paroles. Elle organise régulièrement des rencontres et les forme pour leur permettre d'exercer au mieux leur mandat.

LES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES DES PROFESSIONS LIBÉRALES (CPRPL)

Les CPRPL sont issues de l'accord sur le dialogue social de 2012 signé par les organisations syndicales et l'UNAPL. Elles ont pour vocation, comme les CPRIA dans le champ de l'artisanat, à permettre la représentation des salariés des entreprises moins de 11 salariés des professions libérales.

Elles sont composées de 10 représentants des salariés et 10 représentants des employeurs.

Elles ont les missions suivantes :

- Donner, ainsi qu'aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions du droit du travail ou des négociations dans les branches qui vous concernent,
- Apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois,

- Faciliter la résolution des conflits individuels ou collectifs qui pourrait intervenir avec votre employeur mais qui ne nécessite pas de saisine d'une juridiction. Cette prévention est faite pour établir un dialogue entre les deux parties pour la résolution du problème avant de penser au contentieux. Les deux parties concernées doivent donner leur accord pour débiter une médiation. Nos référents territoriaux seront là pour vous accompagner.
- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles (tickets restaurants, chèques vacances, billetterie accès aux loisirs et à la culture, etc...) celles-ci sont moins développées dans les petites entreprises que dans les grandes. Nous savons que leur développement est l'un de vos souhaits.

Toutes ces commissions permettent de traiter des questions sociales touchant au quotidien des salariés de très petites entreprises.

➤ *Pour connaître vos représentants dans toutes ces instances contactez la CFDT sur votre territoire.*